

**ARRÊTÉ N°5 - 2023**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**Interdisant la pratique de l'escalade sur le site des Roches à Léaz**  
**Annule et remplace l'arrêté 8-2022 du 31/10/2022**

**La Maire de LÉAZ,**

**VU** le Code rural et notamment l'article L 211-11 et suivants,

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les article R 1336-6 à R 1336-10,

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

**VU** le courrier de la FFME du 10/12/2022 concernant la résiliation de la convention passée entre la FFME et la commune de Léaz,

**VU** l'arrêté 124-2020 du 15/12/2020 relatif à la mise en place d'un panneau « Jets de pierres interdits – ce geste peut tuer » interdisant tous jets de pierres à proximité de la statue Sainte Victoire au site dit « Les Roches » à Léaz,

**VU** l'arrêté 8-2022 du 31/10/2022 interdisant la pratique de l'escalade sur le site des Roches à Léaz,

**VU** le courrier de la Préfecture du 10/03/2023 concernant l'arrêté de fermeture pour connaître la position de la commune,

**VU** la visite sur site du 18/03/2023 à 16h30 ainsi que deux réunions avec les Clubs Alpains Français Pays de Gex et celui de Valserhône les 15/03/2023 et 05/06/2023,

**Vu** l'état de l'accès non entretenu depuis 2022 et de sa dangerosité de par son étroitesse et de son aplomb,

**CONSIDÉRANT** qu'un audit doit être réalisé sur l'intégralité du site d'escalade de Léaz par un professionnel qui permettra d'évaluer l'état de la falaise ainsi que le surplomb pour une éventuelle réouverture ou fermeture dudit site,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité des usagers, il est convenu d'un commun accord avec les Clubs Alpains Français locaux que le site d'escalade des Roches à Léaz sera fermé à la pratique de l'escalade sur l'intégralité du site,

**CONSIDÉRANT** qu'une décision finale sera prise après l'étude de l'audit, de la mise en place d'une gestion du site et de la falaise concernant l'usage, l'entretien et les responsabilités de chacune des parties concernées.

## ARRÊTÉ

### **Article 1 :**

L'accès et la pratique de l'escalade sur le site des Roches sont interdits jusqu'à nouvel ordre.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage réglementaire ainsi que sur le site « Des Roches », à la mairie, et dématérialisé.

### **Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Mme la Préfète de l'Ain,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Thoiry,
- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Président de la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM) à Paris,
- M. le Président de la FFME,
- M. le Conseiller Technique National escalade de la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM),
- Club Alpin Français Pays de Gex,
- Club Alpin Français Valsenhône,
- Club d'escalade du CERN,
- Grimp'tout Ferney Voltaire,
- Cortigrampe 01 Saint-Genis-Pouilly,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,
- M. le Président de l'Office de Tourisme Pays de Gex,
- M. le Président de l'Office de Tourisme Valsenhône,
- M. le Moniteur d'escalade, Rock'n Jump Adventure Canyoning, Escalade, Via Ferrata, Jura.

Qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

A LÉAZ, le 6 juin 2023.



Christine BLANC,  
  
Maire de Léaz.